

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE
portant réglementation des heures
de mise en service de l'éclairage public
sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de LOUISFERT

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2019 relative au projet d'extinction de l'éclairage public,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes : **à compter du 1^{er} mars 2019**, sur l'ensemble de la commune, de 22 h 30 à 6 h 00 en hiver et sera éteint complètement en été.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels et une publicité sera faite sur le site internet de la commune et dans un journal local.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet;
- Monsieur le président du conseil départemental;
- Monsieur le chef du centre d'intervention et de secours de Châteaubriant
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Châteaubriant.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le **01 FEV. 2019**
ID : 044-214400855-20190201-20190201-AR

Fait à Louisfert, le 1^{er} février 2019

Le Maire,

Alain GUILLOIS

